

POLITIQUE, LITTÉRATURE, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis.

JOURNAL D'ANNONCES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

ON S'ABONNE A SAUMUR,
Au bureau, place du Marché-Noir, et chez
MM. GAULTIER, JAVAUD, MILON, et M^l
NIVERLET, libraires ;

A PARIS,
Office de Publicité Départementale (Isid.
FONTAINE), rue de Trévis, 22, et à l'Agence
des Feuilles Politiques, Correspondance gé-
nérale (HAVAS), 3, rue J.-J. Rousseau.

Gare de Saumur (Service d'été, 15 mai.)

Départs de Saumur pour Nantes.

7 heures 55 minut. soir,	Omnibus.
4 — 30 — —	Express.
3 — 47 — —	matin, Poste.
9 — 4 — —	Omnibus.

Départ de Saumur pour Angers.

1 heure 2 minutes soir, Omnibus.

Départs de Saumur pour Paris.

9 heures 50 minut. mat.	Express.
11 — 49 — —	matin, Omnibus.
6 — 23 — —	soir, Omnibus.
10 — 11 — —	Poste.

Départ de Saumur pour Tours.

3 heures 4 minut. matin,	March.-Mixte.
7 — 52 minut. matin,	Omnibus.

PRIX DES ABONNEMENTS.

Un an, Saumur, 18 f.	Poste, 24 f.
Six mois, 10 — 10	— 13 —
Trois mois, 5 — 5	— 7 — 50

L'abonnement continue jusqu'à réception
d'un avis contraire. — Les abonnements de-
mandés, acceptés, ou continués, sans indi-
cation de temps ou de termes seront comptés
de droit pour une année.

CHRONIQUE POLITIQUE.

On écrit de Constantinople, à la date du 12 octo-
bre, par le télégraphe, au *Moniteur* :

« Le général de Beaufort a occupé Deir-el-Kamar.
Après avoir établi une municipalité provisoire et
s'être occupé de la réinstallation des chrétiens dans
des maisons reconstruites par nos soldats, il s'est
avancé jusqu'à Djibdjemin, où il se trouvait le 30
septembre. A la même date, Fuad pacha arrivait à
Gaaroun dans la Bekaa. Les deux commandants
en chef devaient se réunir le 2 octobre. »

Dans les cercles bien informés de Berlin, dit la
Gazette nationale, on nie que la Prusse ait protesté
de concert avec d'autres puissances contre les der-
nières mesures du gouvernement sarde ; on assure
qu'il n'a pas encore été pris de décision sur le rap-
pel éventuel de notre ambassadeur à Turin.

Les arrestations continuent en Hongrie. Le 9 octo-
bre, à Pesth, plusieurs étudiants ont été emmenés à
la forteresse de Josephstadt. Dans le comté de
Szolook on a interné une personne, trois autres qui
devaient subir le même sort s'étaient soustraites aux
recherches de l'autorité.

Le transport des marchandises est complètement
suspendu sur le chemin de fer de Trieste à Vienne
et même les voitures de 3^e classe servent au trans-
port des troupes. Il se confirme que l'archiduc
Albert sera nommé commandant en chef de l'armée
d'Italie. Le général Benedek, que le public aurait
présumé pour cette fonction, doit être adjoint comme
chef d'état-major. — Havas.

Le roi Victor-Emmanuel n'arrivera sur le terri-
toire napolitain que dans quelques jours ; il sera
précédé par les troupes royales. Il y a cinq jours
ont débarqué à Naples 5,000 hommes de troupes
piémontaises avec quatre batteries de canons rayés.

Une partie de ces troupes a été envoyée en Sicile,
et la première entreprise qu'elles tenteront sera la
prise de Syracuse, encore occupée par les Bourbo-
niens.

Des dépêches de l'Italie méridionale prétendent
que le roi Victor-Emmanuel doit faire dans la mati-

née du 17 son entrée solennelle à Naples. Il arrivait
chaque jour dans le port de Gaète, des bâtiments de
guerre étrangers. Le vice-amiral Le Barbier de
Tinnan devait, dit-on, détacher de Naples un vais-
seau, une frégate et une corvette pour les envoyer
dans ce port. Le bruit courait que les Piémontais
étaient prévenus que le blocus de Gaète ne serait
pas reconnu par les puissances.

Une dépêche de Naples, du 12 octobre (Turin, 14),
porte que, sur l'invitation du dictateur, le prédic-
teur, M. Pallavicino, et son secrétaire, M. Curanti,
sont allés le 11 au soir à Caserte, et, à l'issue d'une
conférence à laquelle assistaient MM. Crispi et
Cattaneo, ils ont offert leur démission. — Havas.

Le *Moniteur toscan* du 11 octobre publie la cor-
respondance suivante en langue italienne, avec le
texte français en regard :

Quartier-général de Rome, le 7 octobre.

Monsieur le gonfalonier,

J'ai l'honneur de vous prévenir qu'une colonne
de troupes françaises, composée de 2 bataillons du
25^e de ligne, d'une section de 2 pièces d'artillerie
et de 20 hommes de cavalerie, formant ensemble un
effectif de 60 officiers, 1,260 hommes et 70 chevaux,
partira de Rome le 9 octobre au matin, à destination
de Viterbe, et arrivera le 11 à Viterbe.

Je vous prie de prendre les mesures nécessaires
pour assurer le logement des officiers, des hommes
et des chevaux faisant partie de ce détachement.

Recevez, monsieur le gonfalonier, l'assurance de
ma considération distinguée.

Le général commandant en chef les trou-
pes françaises d'occupation en Italie,
aide-de-camp de l'Empereur,
C^o Goyon.

Monsieur le général,

La commission municipale de cette ville, dont
j'ai l'honneur d'être le président, a été désagréable-
ment surprise de la communication que vous avez
bien voulu lui donner qu'une colonne de troupes
françaises vient sur cette ville.

Sur l'assurance de votre Empereur que nulle in-
tervention ne doit avoir lieu en Italie, nous avons

acclamé le gouvernement de Victor-Emmanuel II,
roi, ami et allié de la France.

Sa Majesté nous a envoyé un commissaire pour
nous gouverner, et nous avons conservé l'ordre le
plus parfait avec l'unanimité de tous les citoyens.
Les personnes et les propriétés n'ont jamais été chez
nous si respectées qu'elles l'ont été depuis l'instal-
lation du gouvernement du roi. Enfin nous avons la
conscience de n'avoir pas mérité qu'on vienne trou-
bler notre tranquillité.

Si toutefois les ordres que vous avez, monsieur
le général, sont tels qu'on n'y puisse rien changer,
vous ne trouverez ici la moindre résistance, mais
vous trouverez la ville déserte, si vous ne nous as-
surez que derrière vous ne viendra pas la réaction.
Moi le premier et toute la commission municipale
se mettra en sûreté ainsi que les autres citoyens qui,
presque dans leur totalité, peuvent craindre d'être
exposés aux poursuites du gouvernement clérical.

C'est pour cela que nous vous demandons en
grâce de nous donner des explications, si vous dé-
sirez que nous nous occupions des affaires qui for-
ment l'objet de votre communication.

Agréez, Monsieur le général, etc.

Viterbe, 8 octobre 1860.

Le président de la commission municipale,

Alessandro di AGOSTINO POLIDORI.

A S. E. M. le général comte de Goyon, à Rome.

Viterbe, le 8 octobre.

M. Polidori, vice-président de la commission mu-
nicipale provisoire de cette ville, en se mettant
en communication avec le général de Goyon, et
répondant, comme on vient de le voir, à ses com-
munications, s'est concerté avec moi, et nous avons
ensemble adopté les mesures que, dans les circons-
tances critiques, inspiraient la prudence et le désir
de maintenir l'ordre sans troubler, par des craintes
précoces, l'esprit de la population.

La présente déclaration tend à faire que personne
ne puisse taxer d'arbitraire une résolution prise en-
tièrement de concert avec l'autorité gouvernemen-
tale.

Le commissaire du roi,

DUC SFORZA.

Les *Nationalités*, journal qui paraît à Turin, con-

FEUILLETON

LOUISE MICHAUD.

(Suite.)

Lorsque l'abbé entra, Louise se leva et courut au-
devant de lui en lui tendant la main. Bien accoutumée à
cet empressement affectueux, M. Morisset y fut plus sen-
sible que de coutume, car il contrastait vivement avec
les idées qu'il supposait à la jeune fille. Il se plut à croire
qu'il avait exagéré les choses, tant il en avait le désir ;
toutefois, voulant se former une opinion à cet égard, il
ne tarda pas, après les premiers compliments, à mettre
la conversation sur le sujet qui le préoccupait avec tant de
raison.

— Il paraît, chère madame Monneret, dit-il, que nous
allons avoir bientôt un nouveau voisin de campagne.

— Qui donc ? fit Louise.

— Ne m'avez-vous pas dit que ce jeune homme que j'ai
vu une fois ou deux chez vous avait manifesté le désir de
se fixer dans le pays ?

— C'est vrai, répondit M^{me} Monneret en devidant un
écheveau de coton sur le dos d'une chaise, il nous en a
parlé comme d'un projet qu'il a, car, à dire le vrai, il

ne sait encore où louer, mais il paraît que ce sera tout
de suite.

— Vous croyez ? fit l'abbé un peu effrayé.

— Dame ! monsieur l'abbé, il a dit qu'il se plaisait
bien plus à la campagne qu'à Paris, où l'on ne respire
pas, à ce qu'il prétend, et qu'il ne tarderait pas se fixer à
Rueil ou dans les environs, n'est-il pas vrai, fillette ? tu
l'as entendu comme moi, dis ?

Mais Louise, que ce sujet de conversation embarrassait,
répondit à sa tante par une fin de non-recevoir.

— Moi, ma tante ? Je ne sais, je ne me rappelle pas
bien au juste. Il est possible que monsieur... quel ce
jeune homme a parlé de ses projets, mais je n'y ai pas
fait attention.

En disant ces derniers mots, Louise mentait ; elle rou-
git. L'abbé s'en aperçut.

— Comment peux-tu dire que tu n'y as pas fait atten-
tion, fillette ? Dis que tu ne t'en souviens pas, à la bonne
heure ! Mais n'as-tu pas été la première à dire qu'en ef-
fet la campagne était infiniment préférable à la ville,
surtout maintenant ? et tu étais si bien dans le vrai que
j'ai été parfaitement de ton avis.

— Je crois, chère tante, que vos souvenirs vous trom-
pent absolument, car au contraire....

— Comment, interrompit M^{me} Monneret, mes souve-

nirs me trompent ? Ne dirait-on pas qu'elle parle d'il y a
cent ans ? tandis que c'était hier, car c'est hier que M.
Henri est venu, il me semble.

— En effet, dit l'abbé, c'est hier que je l'ai vu ici.

— Et la preuve, continua la tante, la preuve qu'il a
parlé très-positivement de ses projets très-prochains,
c'est qu'il a affirmé ne vouloir rien faire sans nous con-
sulter, et il louera la maison que nous lui désignerons
nous-même.

— Il paraît, dit l'abbé, que ce jeune homme, ce mon-
sieur Henri, ainsi que vous l'appellez, a une grande con-
fiance dans votre goût.

— Oh ! fit M^{me} Monneret, qui crut recevoir un compli-
ment, c'est parce que nous connaissons le pays....

— Sans doute ; néanmoins, ce désir de la part de ce
jeune homme, d'avoir votre avis sur ses projets, prouve
que vous le connaissez depuis assez longtemps pour vous
y intéresser de la sorte.

— Nous ? s'écria M^{me} Monneret, mais pas du tout.
Vous savez, Monsieur l'abbé, ce que je vous ai raconté au
sujet d'un homme ivre qui voulait nous arrêter un soir
et dont M. Henri nous délivra : c'est de là que date notre
connaissance, il y a de cela un mois tout au plus. M.
Henri vient souvent dans le pays. Il s'appelle, dit-il,
Henri de Brian, et son père est fort riche, c'est tout ce

tient une proclamation du roi Victor-Emmanuel aux peuples de l'Italie méridionale. Ce manifeste porte la date d'Ancone, 9 octobre 1860. L'étendue de ce document ne nous permet que d'en reproduire les parties les plus curieuses.

« Dans ce moment solennel pour l'histoire nationale et pour les destinées des Italiens, je m'adresse à vous, peuples de l'Italie méridionale, qui, après avoir en mon nom changé votre état de choses, m'envoyez vos députations, composées d'hommes pris dans tous les rangs des citoyens, pour me demander le rétablissement de l'ordre, de la liberté parmi vous et votre union à mon royaume. — Je veux vous faire connaître la pensée qui me guide, quels sont les devoirs que m'impose ma conscience, si la Providence me place sur le trône de l'Italie... »

« Je veux qu'on respecte la religion catholique, tout en laissant à chacun la liberté de conscience et que l'autorité civile résiste ouvertement à cette faction obstinée et provocatrice qui se pose comme la seule amie et tutrice des trônes, mais qui entend, au nom de Dieu, commander aux rois et interposer entre le prince et les peuples la barrière de son intolérance passionnée. Ce mode de gouvernement ne pouvait être que d'un funeste effet pour le reste de l'Italie... La force de mon gouvernement n'est pas le résultat d'une politique occulte, mais de l'influence des idées et de l'opinion publique... »

« Au Congrès de Paris, mes envoyés purent faire entendre pour la première fois vos cris de douleur à l'Europe et il fut démontré que la prépondérance de l'Autriche en Italie était nuisible à l'équilibre européen et quels dangers elle faisait courir à l'indépendance et à la liberté du Piémont, si le reste de l'Italie n'était pas affranchi des influences étrangères... »

« Mon magnanime allié, l'Empereur Napoléon III, comprit que la cause italienne était digne de la grande nation à laquelle il commande, et les nouveaux destins de notre patrie furent inaugurés par une juste guerre. Les soldats italiens combattirent vaillamment à côté des légions invincibles de la France. Les volontaires envoyés de toutes les provinces et par toutes les familles italiennes, sous la bannière de la croix de Savoie, montrèrent que toute l'Italie m'avait investi du droit de parler et de combattre en son nom... »

« Des raisons d'Etat ont mis fin à la guerre, mais non à ses effets qui s'expliquent par l'influence logique des événements et des peuples... »

« J'ai toujours donné aux princes italiens qui ont voulu être mes ennemis, des conseils sincères, résolu, s'ils étaient vains, à aller au-devant du danger que leur aveuglement faisait courir aux trônes et à accepter les volontés de l'Italie. J'avais en vain offert l'alliance au Grand-Duc avant la guerre; j'avais offert au souverain pontife, dans lequel je vénère le chef de la religion de mes aïeux et de mes peuples, après la paix conclue, d'assurer le vicariat pour l'Ombrie et les Marches. Il était manifeste que ces provinces, soutenues par le seul concours de mercenaires étrangers, si elles n'obtenaient pas la garantie du gouvernement civil que je proposais, en seraient, tôt ou tard, venues à la révolution... J'ai fait offrir l'alliance au jeune roi de Naples pour la guerre de l'indépendance, et là, encore, j'ai trouvé les esprits rebelles à toute affection italienne et les intelligences aveuglées par les passions... La chute du gouvernement de Naples a confirmé ce que mon cœur savait, combien est nécessaire aux

rois, l'amour, aux gouvernements, l'estime des peuples... J'ai fait entrer mes soldats dans les Marches et dans l'Ombrie en dispersant ce ramassis de gens de tous les pays et de toutes les langues qui s'y étaient réunis, nouvelle et étrange forme d'intervention étrangère et la pire de toutes. J'ai proclamé l'Italie des Italiens et je ne permettrai jamais que l'Italie devienne le nid des sectes cosmopolites qui s'y donnent rendez-vous pour y tramer les plans ou de la réaction ou de la démagogie universelle... »

« Mes troupes s'avancent parmi vous pour consolider l'ordre : je ne viens pas vous imposer ma volonté mais bien faire respecter la vôtre; vous pouvez librement la manifester... Quelle que soit la gravité des événements, j'attends avec calme le jugement de l'Europe civilisée et celui de l'histoire, parce que j'ai la conscience d'accomplir mes devoirs de roi et d'Italien... »

FAITS DIVERS.

Les équipages de l'Empereur viennent de partir pour Compiègne.

— C'est lundi prochain que le Conseil d'Etat fait sa rentrée. La séance générale aura lieu le samedi 20. Dès sa rentrée, le conseil devra s'occuper de l'élaboration de nombreux projets de loi, décrets et règlements.

— On annonce la rentrée prochaine, en France, du vaisseau à vapeur le *Donawerth*, qui porte le pavillon du contre-amiral Jehenne. Le vaisseau à vapeur le *Redoutable* a déjà quitté Beyrouth pour se rendre à Naples. On sait que la côte de Syrie est très-mauvaise pendant l'hiver, et que les vaisseaux qui y sont mouillés s'y trouvent compromis. Cette circonstance a rendu nécessaire le départ des vaisseaux commandés par le contre-amiral Jehenne.

— Le contingent vient d'être réparti comme suit : Pour la marine 5,100 hommes; Infanterie 79,400; Cavalerie, 9,000; Artillerie, 5,500; Génie, 1,000. Total 100,000 hommes.

— Le bruit court que le comte de Paris s'est cassé la jambe, à Londres, en revenant de la chasse. La fracture serait une fracture simple.

CHRONIQUE LOCALE.

Le tribunal de police correctionnelle a été appelé à juger, dans son audience de samedi, le sieur Puichault, accusé d'escroquerie et d'exercice illégal de la médecine.

Le sieur Puichault vint à Saumur dans le courant de l'année; il vécut d'abord du fruit de son travail; son nom n'avait aucun retentissement. Mais depuis deux mois environ, ce rôle avait bien changé; on parlait beaucoup de cet homme, doué, disait-on, d'un pouvoir extraordinaire; celui de guérir toutes sortes de maladies. Aussi voyait-on chaque jour l'auberge où il prenait pension envahie par nombre de boiteux, d'aveugles, de sourds, etc. S'il se montrait dans une rue, aussitôt il était entouré, et il devait, séance tenante, guérir quelque infirmité. Puichault ne travaillait plus, la longueur du jour pouvait à peine suffire aux consultations.

De très-nombreux témoins sont venus déclarer au tribunal qu'ils avaient éprouvé un soulagement réel par suite de son traitement, des guérisons même, et sans qu'il leur ait été réclamé jamais aucun salaire.

Il est résulté des débats que le sieur Puichault n'a exercé aucun acte d'escroquerie, et il a été acquitté, quant à ce chef d'accusation; mais il a été condamné à 15 fr. d'amende pour exercice illégal de la médecine.

En exécution d'une décision impériale du 13 septembre dernier, la première moitié du contingent de la classe de 1859 est appelée à l'activité. Le départ des jeunes soldats du département de Maine-et-Loire compris dans cet appel, est fixé au 24 octobre courant, mais ils devront se rendre à Angers dès le 22.

Pour chronique locale et faits divers : P. COBET.

VILLE DE SAUMUR.

ABATTOIR.

ÉTAT des viandes abattues et livrées à la consommation du 15 septembre au 12 octobre 1860.

N° D'ORDRE.	NOMS des BOUCHERS et CHARCUTIERS.	BOEUF.		VACHES.		VEAUX.		MOUTONS.		PORC.					
		1 ^{re} qual.	2 ^e qual.	1 ^{re} qual.	2 ^e qual.	1 ^{re} qual.	2 ^e qual.	1 ^{re} qual.	2 ^e qual.						
BOUCHERS.															
MM.															
1	Godard.	1	2	1	2	»	»	12	16	»	16	19	2	»	
2	Morisseau.	»	2	»	»	»	9	»	14	17	»	14	15	3	»
3	Touchet.	»	3	»	»	»	1	»	12	15	»	3	31	2	»
4	Poisson (1).	2	3	»	2	6	1	16	34	1	10	69	9	»	
5	Yvon.	»	»	»	1	3	»	7	8	»	13	18	»	»	
6	Corbineau.	1	3	»	3	»	»	10	14	»	1	38	4	»	
7	Sechet (2).	»	8	»	»	2	1	12	26	1	3	64	11	»	
8	Prouteau.	»	1	»	»	1	»	1	11	»	3	14	1	»	
9	Girard.	»	1	1	»	1	»	6	13	»	1	34	3	»	
10	Lanier (2).	»	»	»	1	1	1	3	9	»	2	14	6	»	
11	Pallu.	»	»	»	1	1	»	4	11	1	1	23	4	»	
12	Grolean (2).	»	»	»	2	»	»	11	»	»	»	17	7	»	
13	Beneston.	»	1	»	»	»	»	1	15	»	2	23	4	»	
14	Rousse.	»	»	»	1	»	»	4	6	»	2	16	»	»	
CHARCUTIERS.															
MM.															
1	Millerand.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	5	10	»	»	
2	Baugé.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	3	»	»	
3	Lecomte.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
4	Caret.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	7	3	»	»	
5	Milsonneau	»	»	»	»	»	»	»	»	»	6	11	1	»	
6	Martin.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	9	5	»	»	
7	Quantin.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	6	2	»	
8	Sève fils.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	4	7	»	»	
9	Moreau.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	8	15	»	»	
10	Cornilleau.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	7	6	»	»	
11	Marais.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	3	5	»	»	
12	Sève père.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	6	»	»	

(1) Un veau refusé pour défaut de qualité.
(2) Un veau refusé pour défaut de poids.

DERNIÈRES NOUVELLES.

Les dernières dépêches de Naples annoncent que le gouvernement du dictateur s'occupait exclusivement des mesures à prendre pour l'exécution du plébiscite relatif au vote annexionniste qui doit avoir lieu le dimanche 21 octobre. On s'attendait à une forte majorité dans toutes les villes et dans tous les grands centres, mais on craignait que les habitants des campagnes ne se rendissent pas au scrutin; en conséquence, pour obvier à cet inconvénient, on venait de décider que des agents officiels seraient

que nous en savons; quant à ses visites, il m'a d'abord rapporté la tête de plomb de feu Monneret que je lui avais prêtée, en cas de mauvaise rencontre, puis il est revenu deux ou trois fois nous faire une visite de cérémonie, voilà tout ce que nous savons de lui, n'est-ce pas, fillette?

— Je le crois parfaitement, reprit l'abbé, mais c'est là précisément ce qui ne me paraît pas naturel...

— Naturel? dit M^{me} Monneret; ça ne vous paraît pas naturel que ce jeune homme, qui est fort bien élevé, vienne faire quelques visites à ses voisins de campagne?

— Permettez-moi, ma chère madame, de vous faire observer que M. de Brian n'est point encore établi dans le pays et que par conséquent ce n'est point à titre de voisin de campagne qu'il vient vous voir; dans tous les cas vous n'êtes pas, je présume, les seules personnes avec lesquelles il chercherait à établir des relations de bon voisinage.

— Mon Dieu! monsieur l'abbé, je ne dis pas le contraire.

— D'un autre côté, il y a, convenez-en, quelque chose d'assez bizarre à voir un jeune homme noble et riche, dont la position sociale est, permettez-moi de le dire, bien au-dessus de la vôtre, abandonnant tout-à-coup ses liaisons, ses habitudes, ses résolutions, et

consentir...

— Mais, fit Louise, je ne pense pas que ce monsieur abandonne rien. D'ailleurs, il est inutile de discuter à ce sujet, car il ne reviendra plus.

Ces mots avaient été dits par la jeune fille avec un ton d'aigreur si en dehors de ses habitudes, que la tante et l'abbé en furent frappés. M^{me} Monneret ne répondit pas, pressentant déjà quelque chose qu'elle ne comprenait pas; l'abbé en conçut de vives inquiétudes.

— Et comment le savez-vous? reprit-il assez sévèrement.

Louise comprit qu'elle avait été trop loin.

— Quand je dis qu'il ne reviendra plus, dit-elle, je veux dire que je le présume, je pense, ça doit être ainsi, car en effet, que viendrait-il faire ici, alors que, comme vous le dites fort bien, monsieur l'abbé, il a à Paris sa société, les distractions du monde et tout les plaisirs des gens riches? Vous avez raison, il ne reviendra pas, il ne peut revenir.

Louise était décidément troublée; elle l'était même au point de dire tout haut sa plus secrète pensée, tant elle avait peu l'habitude de la dissimulation. D'ailleurs, sans savoir pourquoi, elle était irritée contre les autres et contre elle-même; tout ce que disait l'abbé la blessait et cependant elle n'eût pas compris qu'il eût pu parler au-

trement; les naïvetés de sa tante lui étaient insupportables; il lui semblait que ces deux êtres qui, après tout, étaient ses plus chères, ses seules affections, s'étaient concertés pour amener la conversation sur un sujet déjà douloureux, pénible, et par une fatalité inconcevable, cet excellent abbé qu'elle avait trouvé toujours si indulgent pour tous les petits crimes charmants de l'enfance, l'abbé l'irritait jusqu'au fond du cœur, il lui semblait voir un blâme sévère dans les simples informations qu'il prenait.

Après tout, qu'avait-elle fait et de quoi l'abbé semblait-il la blâmer? Et d'ailleurs, où prenait-il le droit de trouver coupable la chose la plus ordinaire du monde?

Cette petite colère de la jeune fille l'agita assez pendant un instant pour qu'elle baïsât son visage sur sa broderie afin de cacher sa rougeur; mais cette première souffrance fut si inattendue, elle froissait si complètement les idées que l'acte héroïque qu'elle avait accompli la veille en chassant Henri lui avait laissées, elle croyait avec tant de bonne foi que Henri ne reviendrait plus et elle l'espérait si bien que, même sans qu'il fût connu, on lui tiendrait compte de ce sacrifice, qu'elle ne put cacher sa douleur de se voir si mal jugée, et l'abbé, ainsi que sa tante, virent deux larmes couler rapidement le long de ses joues pâlies et tomber sur ses genoux.

chargés de parcourir les villages et de recevoir le vote des populations rurales. On savait que dans plusieurs provinces des efforts seraient faits pour paralyser l'exécution du décret et on venait de décider que des troupes y seraient envoyées pour assurer la liberté du vote.

Marseille, 15 octobre. — Les nouvelles de Rome du 11, apprennent que le général de Goyon a envoyé trois régiments, les 25^e, 40^e et 62^e, avec mission de réoccuper Viterbe et le patrimoine de Saint-Pierre, comme en 1849: M. le duc Cesarini, commissaire piémontais à Viterbe, aurait protesté et serait parti.

Le bruit était répandu que la Russie avait envoyé des dons considérables à Rome et à Gaëte. Les jeunes princes frères de François II, sont repartis de Gaëte pour Capoue. Ordre a été donné de recommencer une attaque générale.

Marseille, le 14 octobre. — Des officiers pontificaux qui reviennent de Gênes annoncent que le général de Lamoricière a dû arriver aujourd'hui à Rome. — Havas.

COURS D'ÉDUCATION MATERNELLE,

carrefour de la Douve, 73.

M^{lle} Emma MATHIEU a l'honneur de prévenir les familles de Saumur et des environs, qu'elle a ouvert le mardi 9 octobre ses cours hebdomadaires d'instruction destinés aux enfants élevés dans leurs familles, et aux jeunes filles sorties de pension.

Les cours peuvent être suivis depuis l'âge de six ans, jusqu'à l'achèvement complet de l'éducation; les petits garçons y sont admis de six à neuf ans. La réunion a lieu une fois par semaine pour chaque degré de force d'élèves, pendant deux heures et en présence des parents.

Les élèves obligés de s'absenter reçoivent chaque semaine, par correspondance, le résumé du cours et le travail relatif à la séance qu'ils ont manquée.

COUP D'OEIL

SUR LES COURS D'ÉDUCATION MATERNELLE.

« Les cours sont des vérifications hebdomadaires du travail que les jeunes personnes font chez elles, d'après la méthode du professeur, et sous la direction spéciale de leurs mères ou de leurs institutrices privées.

« Ce travail comprend: l'instruction religieuse; — Les lectures journalières: — la grammaire élémentaire et raisonnée; — L'art de bien dire et d'écrire; — L'arithmétique théorique et pratique; — La cosmographie; — La géographie physique, politique et commerciale; — L'histoire particulière et générale; — L'histoire littéraire particulière et générale; — L'histoire naturelle; — La physique élémentaire.

« Les cours ont pour but:

- » 1^o De mettre en rapport continu la mère et la fille;
- » 2^o De donner une direction méthodique à l'éducation intérieure;
- » 3^o De faire dépendre les progrès moraux et intellectuels de la fille, de la surveillance attentive de la mère;
- » 4^o De rendre le foyer domestique plus patriarcal, plus animé;

A la vue de ces pleurs inattendus, l'abbé et M^{me} Monneret, poussèrent une exclamation et s'empressèrent d'en demander la cause; mais toute honteuse d'elle-même, irritée surtout de l'humeur qu'elle avait montrée dans sa réponse à celui que naguère encore elle appelait « son bon ami Morisset; » malheureuse des inquiétudes qu'elle causait déjà à sa tante et de ses propres souffrances, Louise ne put répondre que par des sanglots, et se levant avec précipitation elle s'enfuit dans sa chambre dont elle referma la porte de façon à ce que personne ne vint la troubler.

Rien ne saurait rendre la stupéfaction et l'effroi de l'excellente M^{me} Monneret à une scène qui indiquait si clairement l'existence d'une situation qu'elle n'avait pas même soupçonnée. Quant à l'abbé, il resta immobile, mais son visage pâlit et se contracta sous l'impression des idées douloureuses qui vinrent l'assaillir: il ne croyait pas le mal aussi grand.

Bientôt il se leva et se mit à parcourir l'appartement comme pour calmer l'agitation à laquelle il était en proie. M^{me} Monneret accablée restait muette, les yeux fixés au plancher. Pendant un instant le pas lent de l'abbé troubla seul le silence qu'ils gardaient tous les deux. M. Morisset le rompit le premier.

— Eh bien! chère madame Monneret, lui dit-il,

» 5^o D'occuper utilement les loisirs des jeunes mères en leur donnant les moyens de revenir sur leurs premières études;

» 6^o D'élever, en un mot, de véritables femmes et de bonnes mères de famille.

« Les cours se divisent en 5 parties:

» 1^o Les cours préparatoires, pour les enfants de 6 à 9 ans.

» 2^o Les cours élémentaires, de 9 à 12 ans.

» 3^o Les cours secondaires, de 12 à 15 ans.

» 4^o Les cours supérieurs, de 15 ans à la sortie des cours.

» 5^o Les cours supplémentaires, pour les jeunes personnes qui se destinent à l'enseignement.

« Les trois buts de cette méthode sont:

» 1^o Former le jugement en ornant l'esprit;

» 2^o Généraliser les études;

» 3^o Rapporter toutes les études à la langue maternelle.

» Après ces vérifications sur toutes les parties des études, les mères et les filles s'en retournent munies d'indications nouvelles pour la séance suivante.

(Extrait d'une appréciation des cours, par M. D. LÉVI ALVARES.) (402)

Sommaire de L'ILLUSTRATION du 13 octobre.

Revue politique de la semaine. — Courrier de Paris. — Jardin de la Société d'acclimatation. — Causerie dramatique. — L'auberge du Houx, nouvelle (suite). — Chronique littéraire. — Abd-el-Kader (suite). — Exposition des prix et envois de Rome. — Expédition de Chine. — En canot (suite). — Chêne monstrueux de Pompage. — M. Laurent Valerio. — Annonces.

Gravures: Voyage de Leurs Majestés; présentation à l'Empereur des chevaux de Gaada. — Jardin zoologique d'acclimatation du bois de Boulogne (cinq gravures). — Voyage de Leurs Majestés (sept gravures). — Exposition des prix et envois de Rome (quatre gravures). — Expédition de Chine (trois gravures). — Chêne monstrueux de Pompage. — M. Laurent Valerio. — Rébus.

Il n'est bruit, dans la bonne société parisienne, que de la parfumerie de *Chalmin*, de Rouen; son *Eau Tonique*, parachute des cheveux, et sa merveilleuse *Pommade des Châtelaines*, sont d'une efficacité réelle pour prévenir et arrêter la chute des cheveux, leur donner une souplesse et une beauté sans égales. Son *Vinaigre anglais*, pour la toilette, et sa délicieuse *Eau de Cologne du grand monde*, sont d'une bienfaisance véritable pendant les grandes chaleurs, car leurs propriétés toniques et rafraîchissantes procurent un bien-être parfait; leur parfum est des plus suaves. Aussi conseillons-nous à nos lecteurs d'en faire usage. (403)

AVIS AUX PROPRIÉTAIRES DE CHEVAUX.

Plus de feu! 40 ans de succès!

Le *Liniment Boyer-Michel*, d'Aix (Provence), remplace le feu sans traces de son emploi, sans interruption de travail et sans inconvénient possible; il guérit toujours et promptement les boiteries récentes ou anciennes, entorses, foulures, écartis, molettes, faiblesses de jambes, etc. (Se défier des imitations et contrefaçons). Dépôts: à Angers, MENIERE, ph.; à Cholet, BONTEMS, ph. (255)

Le dentifrice à la mode est sans contredit l'EAU DE PHILIPPE; rien de plus suave au goût, de plus agréable à l'œil, de plus essentiel comme hygiène. Cette eau préserve des douleurs de dents, les blanchit, détruit le tartre, arrête la carie, fortifie les gencives et laisse à la bouche un parfum exquis. Prix du flacon: 2 fr. 50. — Pharmacie Philippe, à Paris, rue Saint-Martin, 125; vente en gros, rue d'Enghien, 24. — Dépôt à Saumur chez M. Balzeau, coiffeur, rue d'Orléans. (26)

TAXE DU PAIN du 16 Octobre.

Première qualité.

Les cinq hectogrammes..... 19 c. 16 m.

Seconde qualité.

Les cinq hectogrammes..... 16 c. 66 m.

Troisième qualité.

Les cinq hectogrammes..... 14 c. 16 m.

Marché de Saumur du 13 Octobre.

Froment (hec. de 77 k.) 21 35	Huile de lin	50 —
2 ^e qualité, de 74 k.	Paille hors barrière	48 —
Seigle	Foin	52 96
Orge	Luzerne (les 750 k.)	54 60
Avoine (entrée)	Graine de trèfle	57 50
Fèves	— de luzerne	—
Pois blancs	— de colza	28 50
— rouges	— de lin	28 —
Cire jaune (50 kil.)	Amandes en coques (l'hectolitre)	—
Huile de noix ordin.	— de chenevis	50 —
— de chenevis	— cassées (50 k.)	—

COURS DES VINS (1).

BLANCS.

Coteaux de Saumur.....	1 ^{re} qualité	160 à 165
Id.	2 ^e id.	145 à 150
Ordinaires, environs de Saumur,	1 ^{re} id.	115 à 120
Id.	2 ^e id.	105 à 110
Saint-Léger et environs	1 ^{re} id.	110 à 115
Id.	2 ^e id.	100 à 105
Le Puy-Notre-Dame et environs	1 ^{re} id.	100 à 105
Id.	2 ^e id.	95 à 100
La Vienne		90 à 100

ROUGES.

Souzay et environs		125 à 150
Champigny, 1838	1 ^{re} qualité	260 à 270
Id.	2 ^e id.	210 à 220
Id. 1839	1 ^{re} id.	210 à 220
Id.	2 ^e id.	140 à 150
Varrains, 1838		150 à 170
Id. 1839		100 à 140
Bourgneil, 1838	1 ^{re} qualité	170 à 180
Id.	2 ^e id.	150 à 160
Id. 1839	1 ^{re} id.	135 à 145
Id.	2 ^e id.	125 à 135
Restigny		125 à 140
Chinon, 1838	1 ^{re} qualité	140 à 150
Id.	2 ^e id.	130 à 140
Id. 1839	1 ^{re} id.	150 à 160
Id.	2 ^e id.	120 à 130

(1) Prix du commerce.

BOURSE DU 15 OCTOBRE.

5 p. 0/0 baisse 10 cent. — Ferme à 69 00.

4 1/2 p. 0/0 hausse 20 cent. — Ferme à 95 70.

BOURSE DU 15 OCTOBRE.

5 p. 0/0 baisse 05 cent. — Ferme à 68 95.

4 1/2 p. 0/0 hausse 20 cent. — Ferme à 95 90.

P. GODET, propriétaire-gérant.

vous voyez où nous en sommes. Le chagrin est entré dans votre maison, et Dieu veuille que les choses n'en arrivent pas à des extrémités déplorables.

— Comment, que voulez-vous dire et de quelles choses parlez-vous?

— Que me demandez-vous donc là, grand Dieu! Mais vous n'avez donc rien vu? Vous ignorez donc ce qui se passe?

— Expliquez-vous, de grâce! cher abbé, car, en vérité, vous me faites trembler. Que se passe-t-il donc ici?

— Eh! le sais-je? Moi qui, depuis trois semaines, n'ai pu venir vous voir, j'ignore ce qui a pu arriver; mais cette surveillance que j'exerçais sur votre nièce, vous y avez manqué absolument, et voilà que par votre faute, il faut bien le dire, l'avenir de Louise est peut-être gravement compromis.

— Cher monsieur Morisset, vous me faites mourir; expliquez-vous, je vous en supplie, car je ne vous comprends pas.

— Eh bien! je vais me faire comprendre. Il y a près d'un mois, m'avez-vous dit, vous avez été attaquées, vous et votre nièce, par un homme ivre, un soir pendant votre promenade.

— En effet.

— Par un hasard merveilleux, M. de Brian s'est trouvé là et vous a délivrées de cet homme.

— C'est la vérité: eh bien?

— Eh bien! depuis lors, M. de Brian est revenu plusieurs fois.

— Sans doute, et je vous ai dit tout cela moi-même.

— Oui, vous me l'avez dit; mais ce que vous n'avez pu me dire, car vous avez été assez aveugle pour ne pas vous en apercevoir, c'est que M. de Brian est devenu amoureux de votre nièce.

— Ah! mon Dieu! fit la pauvre femme.

— Et ce qu'il y a de plus malheureux, c'est que Louise l'aime.

— Oh! ça n'est pas possible.

— En pouvez-vous douter après ce dont vous venez d'être témoin.

— Ah! mon Dieu, mon Dieu! s'écria la veuve dont les yeux s'emplirent de larmes. Oh! la pauvre enfant, quel malheur pour elle et quel malheur pour nous, cher monsieur Morisset!

— Oui, je le crains comme vous. Je crains que ce sentiment dont il ne m'est pas permis de douter ne soit en effet un grand malheur, et je vous avoue qu'il me paraît bien difficile de l'épargner à notre chère enfant.

(La suite au prochain numéro.)

Etude de M^e CHEDEAU, avoué à Saumur.

VENTE

PAR ADJUDICATION,

Sur saisie immobilière,

D'UNE MAISON D'un petit Jardin

ET

D'UN MORCEAU DE TERRE.

Situés dans la commune des Rosiers, arrondissement de Saumur, département de Maine-et-Loire.

L'adjudication aura lieu le samedi dix novembre mil huit cent soixante, à midi, à la barre du Tribunal civil séant à Saumur.

Ces immeubles ont été saisis à la requête du sieur Joseph Cespré fils, cultivateur, demeurant commune de Beaufort, pour lequel a été constitué M^e Chedeau, avoué, demeurant à Saumur;

Sur M^{me} Modeste Delanone, veuve de Pierre Boireau, propriétaire, demeurant commune de Beaufort;

Par procès-verbal de Regoier, huissier aux Rosiers, en date du deux juillet mil huit cent soixante, enregistré à Saumur le six dudit mois, visé le même jour deux juillet par M. Vallette-Bontin, adjoint de la commune des Rosiers, et transcrit au bureau des hypothèques de Saumur, le vingt-un juillet mil huit cent soixante, volume dix-sept, numéro trente-six.

Depuis la saisie, la dame veuve Boireau est décédée, et a laissé pour héritiers : 1° Adrien Legagneux, maître marinier à la Daguinière; 2° Modeste Legagneux, épouse du sieur Adolphe Marquet, tanneur à Beaufort; 3° Henri et Lucien Legagneux, mineurs, demeurant à St-Mathurin, sous la tutelle de la dame Louise Rexante, veuve de Joseph Legagneux, leur mère; 4° Florent Legagneux, cantonnier à Saint-Mathurin; 5° Adolphe Legagneux, sans domicile ni résidence connus.

Désignation des immeubles.

1° Un morceau de terre, situé aux Haies, commune des Rosiers, contenant environ vingt-un ares quarante-six centiares, joignant Chapellet d'un côté, au midi M. Mazé et au nord Renault;

2° Une maison, située au bourg des Rosiers, composée de quatre chambres au rez-de-chaussée, d'une autre petite chambre, grenier sur le tout couvert en ardoises, cave sous ladite maison, le tout construit en tuffeau, louée verbalement aux sieurs Raynault et Ferné, joignant au levant Martineau, au couchant une pèlle se dirigeant de la levée sur le quai, au nord ladite levée, et au midi le quai de la rivière de Loire;

3° Un petit jardin, sur lequel existe une petite maison, composée d'une chambre, grenier au-dessus, le tout construit en tuffeau et couvert d'ardoises, avec environ un are trente-cinq centiares de terre, affilié d'arbres fruitiers, joignant au nord M. Mercereau, au midi M. Legagneux, au levant Forest et au couchant un passage commun.

Les objets susdits seront vendus en deux lots.

Le premier composé du morceau de terre, mis à prix à 50 francs, ci. 50 fr.

Le second lot, composé de la maison et du jardin et ses dépendances, mis à prix à 300 francs, ci. 300 fr.

Total des mises à prix. 350 fr.

Le cahier des charges est déposé au greffe du Tribunal civil de Saumur.

S'adresser, pour avoir des renseigne-

ments, à M^e CHEDEAU, avoué à Saumur, rue du Temple, n° 22.

Dressé à Saumur, par l'avoué sous-signé, le douze octobre mil huit cent soixante, qui déclare que ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription pour raison d'hypothèques légales, devront requérir cette inscription avant la transcription du jugement d'adjudication.

CHEDEAU.

Enregistré à Saumur, le treize octobre mil huit cent soixante, f° 136, c. 4. Reçu un franc, dixième dix centimes. (404)

VING.

A LOUER

DE SUITE,

Ensemble ou séparément,

1° Le CHATEAU DE JOREAU, avec ses RÉSERVES, situé près de Gennes (Maine-et-Loire), sur les bords de la Loire, et à une distance de 16 kilom. de Saumur et de 30 kilom. d'Angers; — l'omnibus du chemin de fer de la station des Rosiers dessert le bourg de Gennes. — Ce château est adossé à un coteau couvert de magnifiques bois-taillis, dépendant de la réserve et dominant les riches vallées de la Loire.

2° Le droit exclusif de chasse sur toute la terre de Joreau, d'une étendue de 365 hectares, dont 220 hectares se tenant; — Les bois contiennent une grande variété de gibier et notamment quelques faisans qui s'y sont bien acclimatés. — Nota. Le garde de la propriété sera à la disposition du locataire pour s'occuper d'élever du gibier.

3° De dix à quinze hectares de terrain, près le château, pouvant être avantageusement utilisés pour un établissement d'horticulture ou pour plantation de vignes. On peut également tirer un très-bon parti de la terre de bruyère qui se trouve dans un des coteaux dépendant de la terre de Joreau.

4° Et une carrière de tuffeaux, située dans le coteau d'Avort, sur la route de grande communication n° 20, de Gennes à Martigné.

S'adresser, pour visiter les lieux, au sieur MAULT, garde particulier du château de Joreau, et pour traiter :

1° A M. FAURERON, expert à Saint-Georges-sur-Loire;

2° A M^e AUDOUIN, notaire à Noët;

3° Et à M^e BIZARD, notaire à Angers, dépositaire des titres de propriété.

A LOUER

Appartement au premier étage, Rue de la Tonnelle, 18.

S'adresser à M. NAY-CHATILLON.

A AFFERMER

Pour entrer en jouissance au 1^{er} novembre 1861 :

1° Le MOULIN DE CRAVANT, sur la commune d'Allonnes, composé de trois paires de meules montées à l'anglaise, avec bâtiments d'habitation et d'exploitation.

2° Cinq hectares cinquante-cinq ares de terre et prés avoisinant le moulin. S'adresser, pour les renseignements et pour traiter, à M^e DENIEAU, notaire à Allonnes. (407)

A VENDRE

Sur pied,

La RÉCOLTE D'UN CLOS de vigne rouge, en bon rapport, contenant 27 ares 50 centiares, sis à Saumur, rue des Moulins, avec PRESSOIR.

S'adresser à M^e LE BLAYE, notaire à Saumur. (500)

A VENDRE

Une jolie JUMENT de selle, qui pourrait convenir à un chasseur. S'adresser au bureau du journal.

A VENDRE

A L'AMIABLE,

Au château de Brézé,

Le dimanche 4 novembre 1860, à deux heures après-midi,

BEAUX CHÊNES ET PEUPLIERS, Dépendant de la terre de Brézé,

Et les Coupes de bois-taillis, Ci-après désignés :

1° La coupe de la Couche-au-Loup, contenant 24 hectares 53 ares.

2° La coupe des Lions, contenant 24 hectares 78 ares 2 centiares.

3° La petite coupe de la Sablonnière, contenant 9 hectares 65 ares 9 centiares.

4° Cinq cents pieds de chènes, numérotés et marqués au chiffre D. B., situés dans la coupe de la Taille-des-Pommiers.

5° Quatre-vingts pieds de chènes, numérotés et marqués au chiffre D. B., situés dans la grande coupe de la Sablonnière.

6° Deux cents pieds de chènes, numérotés et marqués au chiffre D. B., situés dans la coupe de la Touche-Ronde.

7° Cent quarante-six peupliers, numérotés et marqués au chiffre D. B., situés entre les deux grandes pièces des Marais-d'Asnières.

8° Cent quarante peupliers, numérotés et marqués au chiffre D. B., situés dans le marais de la Rivière-Marteau.

Toutes ces différentes ventes sont situées commune de Brézé.

S'adresser, pour voir ces ventes, aux gardes de la terre de Brézé, et pour traiter, le jour de la vente, à M. VOLAND, régisseur. (478)

A VENDRE

UNE MAISON,

A Saumur, rue de Fenet, n° 147 et 149,

Composée au rez-de-chaussée de 3 chambres à feu, cuisine, cour, buanderie, grande cave taillée dans le roc, trois caveaux, puits; au 1^{er} étage, 3 chambres à feu, grenier sur le tout.

S'adresser à M. BASSERAU, M^e bois-selier, rue d'Orléans, ou à M. CHASTEAU, rue de Fenet. (463)

A VENDRE

DE SUITE,

Une très-jolie DEVANTURE DE MAGASIN à caissons, verre double, rayons et comptoirs; le tout à la Chapelle-sur-Loire.

S'adresser, pour voir et pour traiter, à M. COULON, à la Chapelle-sur-Loire. (488)

A LOUER

UN APPARTEMENT COMPLET

Avec Ecurie, Remise ou non.

Rue d'Orléans, 99.

S'adresser à M^{me} veuve LECHAT.

SERVICE DES SUBSISTANCES MILITAIRES.

ACHAT DE DENRÉES.

Le samedi 20 octobre 1860, à la Mairie de Saumur, il sera procédé, à 3 heures du soir, à l'adjudication publique, sur soumissions cachetées, d'une fourniture de foin, luzerne, paille et avoine, à livrer dans les magasins militaires de la place de Saumur.

L'instruction et le cahier des charges relatifs à cette adjudication sont déposés dans les bureaux de la Sous-Intendance militaire (rue Bodin, n° 3), où le public sera admis à en prendre connaissance. (498)

DEUX COUPLES DE CYGNES

A VENDRE

Au château de Sainte-Verge, près Thouars. (494)

A LOUER

Jolie MAISON bourgeoise, Cour, Ecuries et Remise,

Rue des Forges, n° 10. S'adresser à M^e LEROUX, notaire à Saumur.

MAISON A LOUER

Présentement.

Cette maison, située rue Verte, près le Champ-de-Foire, est composée de huit chambres à feu, deux celliers, cours et jardin.

La maison est fraîchement décorée. S'adresser à M. GIRARD fils, marchand de bois à Saumur. (221)

UNE MAISON DE BLANC

Demande un Apprenti.

S'adresser au bureau du journal.

Une Maison de Quincaillerie demande un APPRENTI.

S'adresser au bureau du journal.

MALADIES des YEUX

ET DES PAUPIÈRES.

Pommade de la veuve FARNIER, de Bordeaux. Un siècle d'expériences favorables. — La vente en est autorisée par un décret impérial et les contrefacteurs poursuivis. — Dépôts : à Saumur, chez PERARE; à Angers, J. PEREAULT; à Cholet, BONTEMPS aîné et BONTEMPS jeune, pharmaciens. (318)

AVIS.

La Maison de Banque A. SERRE, 3, rue d'Amsterdam, a l'honneur d'informer le public qu'elle ouvre des comptes courants, avec chèques, à 4 p. %. Les avances sur titres sont faites au taux de la Banque de France, avec 1.25 de commission par mille francs prêtés. Négociations de titres aux conditions officielles. Envoi immédiat des sommes. (451)

ODONTINE

ET ELIXIR ODONTALGIQUE

Rue Saint-Honoré, 154, à Paris

Le savant professeur, membre de l'Académie de médecine, qui a composé ces dentifrices, a fait une découverte réellement utile à l'hygiène de la bouche, car l'Odontine et l'Elixir odontalgique BLANCHISSENT LES DENTS (sans en altérer l'émail), ENTRETIENNENT LA PURETÉ DE LA BOUCHE, PRÉVIENNENT ET ARRÊTENT LA CARIE.

DÉPÔT CHEZ LES PRINCIPAUX PARFUMEURS

A Saumur, M. BALZEAU-PLISSON, parfumeur.

Saumur, imprimerie de P. GODET.

Pu pour la légalisation de la signature ci-contre.

En mairie de Saumur, le

Certifié par l'imprimeur soussigné,